



COMMUNE D'AUBIGNAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 18H30



Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDOUFFRE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis-Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donnés procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS de MALEVILLE).

Secrétaire de séance : M. Guillaume CAPIAN.

En préambule, Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle question va être inscrite à l'ordre du jour. En effet, suite aux nombreuses demandes d'Aubignanais sur l'implication dans la vie municipale, il propose la création d'une nouvelle commission nécessitant l'ouverture d'un nouveau poste d'adjoint.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande quel sera le rôle de cet adjoint ?

Siegfried BIELLE explique qu'il fera le lien entre les habitants et les commissions municipales. La volonté de cette nouvelle commission est de renforcer ce lien pour une politique transparente afin que les Aubignanais soient écoutés. Elle sera aussi chargée de recueillir leurs doléances et faire remonter leurs attentes dans les différentes commissions.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que l'opposition devra être présente.

Siegfried BIELLE répond qu'effectivement elle en fera partie.

Stéphane GAUBIAC répond que cela rejoint le souhait de l'ensemble des élus et que cet élu devrait faire remonter les doléances en fin de conseils municipaux.

Siegfried BIELLE précise que cela passera par une commission ad' hoc et pourra faire remonter les discussions aux élus. Ces doléances seront remontées en conseil municipal pour décider de ce qu'il a lieu de faire.

Stéphane GAUBIAC demande qui sera l' élu chargé de cette commission ?

Siegfried BIELLE répond qu'il s'agit de Monsieur Florent SEGARRA et précise que le fait de désigner un nouvel adjoint oblige à revoter le nombre d'adjoints. Il ajoute que cela mérite d'être testé car la municipalité a reçu énormément de demandes d'Aubignanais à cet effet.

Stéphane GAUBIAC demande ce qu'il en est de la rémunération ?

Siegfried BIELLE explique que les indemnités de fonction seront calculées en fonction de 8 adjoints. Il conclut en demandant aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour ajouter cette question à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 1 : Election d'une nouvelle liste d'adjoints

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Siegfried BIELLE propose Monsieur Florent SEGARRA comme adjoint supplémentaire et propose Thierry SOARD et Stéphane GAUBIAC comme assesseurs.

Après le vote de l'assemblée délibérante, les résultats sont les suivants

- Nombre de votants : 29 ;
- Décompte : 25 pour la liste des 8 adjoints et 4 nuls.

➤ Délibération n° 2 : Décision municipale prise par le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte de la décision municipale prise par Monsieur le Maire (précédente mandature) suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 10 avril 2014 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision municipale	Objet et montants	Commentaire
Décision n° 2020-06 du 1 ^{er} avril 2020	Vote des dépenses d'investissement 2020	L'état de crise sanitaire n'ayant pas permis aux communes de procéder au vote du budget selon les délais habituels, le service des finances publiques a sollicité les communes afin qu'elles puissent autoriser l'exécution des dépenses d'investissement dans les limites des dépenses approuvées au budget 2019.

Cette décision a fait l'objet d'un affichage à la mairie et est publiée dans le registre des délibérations. Il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucun débat, ni délibération.

➤ Délibération n° 3 : Délégations du Conseil municipal au Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal. La fin du mandat du conseil municipal rendant caduque toutes les délégations accordées antérieurement par le Conseil municipal au maire, il convient de délibérer à ce sujet.

Etendue de la délégation

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants :

- détermination des tarifs de différents droits ;
- réalisation des emprunts
- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- actions en justice ;
- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;
- réalisation de lignes de trésorerie ;
- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

- demandes d'attribution de subventions ;
- dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication. Voici les attributions (parmi les 29) proposées aux membres du conseil municipal :

- 1- Prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De **fixer les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tarifs cantine, garderie...). Les limites proposées sont une augmentation ou une diminution de ces tarifs de + ou - 10%.
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 7- **Décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- 8- Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 10- Intenter au nom de la commune **les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir la protection des intérêts communaux ;
- 11- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 12- Réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Je vous propose de fixer ce montant à 500 000 €.
- 13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sous condition que le projet ait reçu l'avis favorable du conseil municipal préalablement.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique que le document de la note de synthèse ne correspond pas à ce qui a été énuméré par Monsieur le Maire en conseil municipal. La note de synthèse reprend l'ensemble des délégations prévues par la loi mais 13 sont seulement proposées. Elle ajoute que l'opposition ne peut pas voter en l'état.

Siegfried BIELLE accepte de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour plus de clarté sur les délégations.

Stéphane GAUBIAC ne veut pas que les choses se fassent comme avant. Des délégations ont été données et plein de procès sont tombés sur Aubignan sans que le conseil municipal ne soit au courant.

Siegfried BIELLE répond qu'il est hors de question que l'on puisse reprocher un manque de transparence. Il ajoute que pour les actions en justice, la nécessité de célérité peut advenir et

les délégations sont là pour cela mais il est fait obligation de rapporter toute action en conseil municipal.

Délibération reportée à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 juillet 2020

➤ **Délibération n° 4 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillères municipales**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints.

Les indemnités de fonction des élus, régies par les articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et établies par un barème existant sont inchangées. Le montant des indemnités de fonction selon un barème figure à l'article L.2123-24 du CGCT est déterminé en fonction de la classification démographique de la commune. Pour mémoire, l'indemnité mensuelle versée à Monsieur le Maire est égale à 55 % de l'indice brut 1027 (soit 2 139,17 € bruts). Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour les adjoints, l'indemnité de fonction est égale à 22 % de l'indice brut 1027 (soit 855,67 € bruts) pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants. Ces indemnités peuvent être réparties de façon différenciées aux adjoints mais également à certains conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe allouée déterminée en fonction du nombre d'adjoints qui est au nombre de 8 dorénavant, soit 6 845,36 € mensuel (8 x 855,67 €).

Elus percevant une indemnité	Fonctions	Répartition de l'enveloppe en %	Montant brut mensuel	% de l'indice 1027 (3889,40 €)
Frédéric FRIZET	Maire adjoint - Délégué CoVe	14,0000%	936,68 €	24,08%
Laurence BADEI	Adjointe au Maire - Délégué CoVe	14,0000%	936,68 €	24,08%
Jean-Louis AZARD	Adjoint au Maire	11,7000%	800,91 €	20,59%
Marie-Josée AYME	Adjointe au Maire	11,7000%	800,91 €	20,59%
Richard VIGNON	Adjoint au Maire	11,7000%	800,91 €	20,59%
Josiane AILLAUD	Adjointe au Maire	11,7000%	800,91 €	20,59%
Florent SEGARRA	Adjoint au Maire	6,0000%	410,72 €	10,56%
Anne VICIANO	Adjointe au Maire	11,7000%	800,91 €	20,59%
Corinne VENDRAN	Conseillère municipale déléguée	5,1980%	355,80 €	9,15%
Nadia NACEUR	Conseillère municipale déléguée	2,9352%	200,93 €	5,17%
TOTAL		100%	6 845,36 €	

Marie THOMAS de MAALEVILLE souhaite connaître quelles sont les délégations données aux deux conseillères municipales ?

Siegfried BIELLE explique que Nadia NACEUR sera déléguée dans le domaine social et Corinne VENDRAN sera binôme de Florent SEGARRA à la commission « Vie participative ».

➤ **Délibération n° 5 : Composition des commissions municipales**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer, en leur sein, des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Aussi, lors du premier conseil municipal suivant les élections ces commissions communales doivent être constituées dans la limite de 5 sièges pour le groupe de la majorité et de 1 siège pour l'opposition. Des personnes issues de la société civile peuvent également intégrer ces commissions.

Siegfried BIELLE rappelle que leur fonctionnement est basé sur des échanges et ont pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du conseil municipal. Concernant la société civile, un peu de temps est laissé aux administrés pour qu'ils puissent faire leur demande d'intégration. Il ajoute que les personnes de la société civile seront choisies prochainement et le travail des commissions commencera au plus tôt.

Commission des Finances/Voiries/Réseaux/Bâtiments/Accessibilité

La Commission « Voirie, réseaux, bâtiments, accessibilité » a en charge de l'entretien courant, l'entretien programmé et travaux neufs des infrastructures de voiries et de bâtiments de la commune. Elle assure le suivi et coordonne les travaux sur les réseaux des opérateurs ou syndicats de gestion (eau, assainissement, pluvial, électricité, télécommunication). Elle fixe l'organisation des services techniques. En outre, elle participe à la préparation du rapport annuel d'orientation budgétaire et à l'élaboration du budget communal.

- | | |
|--------------------|---------------------|
| 1) Frédéric FRIZET | 4) Gilles CHARLES |
| 2) Agnès ROMANO | 5) Sylvie ARNOUX |
| 3) Denis HAN | 6) Stéphane GAUBIAC |

Commission des Affaires scolaire, périscolaire et extrascolaire, restauration scolaire et jeunesse

La Commission a pour but d'interagir avec l'ensemble des acteurs sociaux éducatifs :

- Le centre de loisirs « Les Petites Canailles »,
- Les écoles Maternelle et élémentaire,
- La cantine municipale,
- L'association des parents d'élèves.

Elle organise les récompenses aux futurs collégiens.

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| 1) Laurence BADEI | 4) Kévin ALTARI |
| 2) Agnès ROMANO | 5) Mireille FOLLIASSON |
| 3) Katia GOUDROUFFE | 6) Marie THOMAS de MALEVILLE |

Commission du Patrimoine/Culture/Commerces/Artisanat/ Tourisme et Agriculture

La Commission gère et organise les différents événements culturels de la commune (théâtre, concerts...). Elle travaille en lien étroit avec les associations culturelles et avec la bibliothèque et organise les événements de cette structure. En outre, elle va à la rencontre des artisans et des commerçants pour dynamiser le village et réfléchir à l'installation de nouveaux commerçants. Enfin, elle organise les cérémonies patriotiques et contribue au développement du marché paysan et organise le marché hebdomadaire.

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| 1) Anne VICIANO | 4) Guillaume CAPIAN |
| 2) Corinne VENDRAN | 5) Florence BLAY |
| 3) Robert MORIN | 6) Gaëlle CROQUIN GUILLEM |

Commission Environnement/Urbanisme/Funéraire

La Commission a pour objectif d'entretenir le mobilier urbain, entretenir et développer les espaces verts et la signalétique (hors signalisation de police). De plus, elle met tout en œuvre pour obtenir le Label « Village Fleuri ». Elle sera amenée à réfléchir sur la création de jardins familiaux. Elle a en charge l'entretien du cimetière et la bonne marche du service funéraire. Elle suit les évolutions du PLU et les procédures modificatives éventuelles.

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1) Marie-Josée AYME | 4) Florence BLAY |
| 2) Alain GUILLAUME | 5) Thierry SOARD |
| 3) Corinne VENDRAN | 6) Hortense HALLEREAU |

Commission Sports/Associations/Gestion des salles

La Commission gère et structure l'organisation des activités en étroite collaboration avec toutes les associations sportives. En outre, elle sera chargée de gérer l'occupation des salles communales. Elle a en charge la création et la gestion des équipements sportifs et culturels.

Les différentes animations :

- Journée des associations,
- Tournois sportifs,
- Mise en « lumière des prodiges » de l'année,
- Etc.

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| 1) Richard VIGNON | 4) Gilles CHARLES |
| 2) Florent SEGARRA | 5) Mireille FOLLIASSON |
| 3) Laure LEPROVOST | 6) Louis-Alain BARTHELEMY |

Commission Evènementiel

La Commission administre l'organisation et la mise en place d'animations festives et pourra proposer de nouvelles manifestations.

Les différentes animations :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Fête de la musique, | - Aubi'nocture, |
| - Fête votive, | - Marché de Noël, |
| - Soirées à thème, | - Etc. |
| - Repas dansants, | |

- | | |
|---------------------|------------------------|
| 1) Jean-Louis AZARD | 4) Nadia NACEUR |
| 2) Richard VIGNON | 5) Mireille FOLLIASSON |
| 3) Robert MORIN | 6) Stéphane GAUBIAC |

Commission Vie participative et citoyenneté

La Commission a en charge les relations avec les administrés. Elle crée différents évènements qui permettent de rassembler les habitants et d'échanger sur des thèmes en lien avec leur cadre de vie (réunions de quartier). Elle organise les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants, s'occupe du marché forain du samedi et y organise des évènements avec de le dynamiser. Elle organisera la cérémonie de remise de la carte d'électeur aux jeunes de 18 ans. Mise en place et pilotage d'un conseil municipal des jeunes.

- | | |
|--------------------|--|
| 1) Florent SEGARRA | 4) Laure LEPROVOST |
| 2) Corinne VENDRAN | 5) Sylvie ARNOUX |
| 3) Thierry SOARD | 6) Hortense HALLEREAU (Suppléante : Maire THOMAS de MALEVILLE) |

Commission Sécurité

La Commission sécurité assiste ou supplée le Maire lors des commissions de sécurité. Elle est composée du Maire et de 2 élus

- 1) Frédéric FRIZET
- 2) Marie THOMAS de MALEVILLE

Stéphane GAUBIAC demande combien de personnes de la société civile seront intégrées dans chaque commission ?

Siegfried BIELLE explique qu'il faut un nombre de personnes raisonnable pour travailler correctement. Il pense que 3 personnes serait raisonnable mais que le nombre n'est pas encore arrêté.

Stéphane GAUBIAC pense que ce nombre est juste mais que le choix des personnes est essentiel pour qu'ils restent durant toute la durée du mandat. Il espère également que ces commissions se réuniront régulièrement pour suivre les travaux de A à Z.

Siegfried BIELLE répond que c'est ce processus que la municipalité souhaite mettre en place.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande combien de demandes ont été reçues ?

Siegfried BIELLE répond 25 environ.

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n°6 : Vote des taux des taxes communales

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 15,63 % pour Aubignan. Comme cela a été mentionné lors du débat d'orientation budgétaire, il sera proposé la stabilisation des taux d'imposition en 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 18,96 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58,51 %

Les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 1 163 765 €
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 118 190 €

Le produit total attendu pour 2020 est donc estimé à **1 281 955 €**

Le produit correspondant à la taxe d'habitation est estimé à 1 404 981,00 € et sera versé mensuellement par l'Etat.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 7 : Rétrocession d'une concession funéraire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. La commune d'AUBIGNAN a été sollicitée par Mme Claude BAUJARD, propriétaire d'une concession cinquantenaire (n° 17) au columbarium du cimetière d'AUBIGNAN depuis le 17 avril 2018 qu'elle a acquise au prix de 450,00 €. Elle souhaite la rétrocéder à la commune. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 427,50 € qui correspond à (450 €/50)*47 ans et 6 mois non utilisées.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 8 : Embauche d'agents en CEE, renouvellement de contrats et stagiairisation d'un agent**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commission municipale en charge du Personnel communal s'est réunie le 3 juin dernier afin d'examiner les besoins en matière de personnel pour assurer le bon fonctionnement des services.

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation du centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités approuvées par délibération n°2016-186 du 11 février 2016. Durant les prochaines vacances scolaires, Clémence PAGANO, la directrice du centre de loisirs, a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à 13 sur l'ensemble de la période :

- 6 animateurs titulaires du BAFA du 6 au 31 juillet,
- 6 animateurs titulaires du BAFA du 3 au 14 août,
- 1 animateur titulaire BAFA du 6 juillet au 14 août (25.5 jours pour s'occuper des enfants à besoins éducatifs particuliers).

Concernant les contractuels déjà en poste, il a été décidé :

- Le renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an du 01/09/2020 au 31/08/2021 ou en contrat CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Quentin FLIGEAT, agent technique polyvalent au service des espaces verts. Durée hebdomadaire du contrat : 35 heures.

- Le renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an du 01/09/2020 au 31/08/2021 ou en contrat CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Victoria VERDON, agent d'animation. Durée hebdomadaire du contrat : 31 heures.

- Le renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an du 02/09/2020 au 01/09/2021 ou 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 02/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Hadda EZ-ZAIRI, agent de cuisine. Durée hebdomadaire : 20 heures.

- 1 contrat CDD « Saisonnier » du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur d'Olivier BOUNAUDET, agent technique polyvalent. Durée hebdomadaire : 35 heures.

- 1 contrat CDD « Saisonnier » du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Cindy MAUREL, agent d'entretien et surveillance périscolaire. Durée hebdomadaire : 28 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Dorine AMIELH, agent administratif au service évènementiel. Durée hebdomadaire : 35 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 06/07/2020 au 30/09/2020 en faveur de Rodrigue DIEU, agent technique faisant fonction d'ATSEM. Durée hebdomadaire : 35 heures.
- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020 en faveur de Nordine BEN-BAIZID, agent polyvalent des services techniques. Durée hebdomadaire : 35 heures.
- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/07/2020 au 31/08/2020 en faveur d'Anaïs DONNADIEU, Agent d'entretien. Durée hebdomadaire : 31 heures.
- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020 en faveur de Priscillia NAVET, agent d'entretien. Durée hebdomadaire : 28 heures.
- 1 contrat CDD pour remplacement d'agents en congés du 01/08/2020 au 30/09/2020 en faveur de Philippe MOTTEE. Durée hebdomadaire : 28 heures.

La commission du personnel a également proposé la stagiairisation d'Anaïs DONNADIEU qui travaille pour la mairie depuis le 4 septembre 2012. Son implication et son sérieux ont amené la commission à faire cette proposition. Melle DONNADIEU est agent d'entretien polyvalent qui effectue des missions d'entretien des bâtiments publics et d'assistance en cuisine. La durée hebdomadaire de travail proposée est de 28 heures.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 9: Désignation d'un(e) délégué(e) CNAS**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune d'AUBIGNAN adhère au CNAS qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...).

Monsieur le Maire propose de nommer Laure LEPROVOST en tant que déléguée CNAS qui représentera la mairie d'AUBIGNAN lors des réunions annuelles.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 10 : Désignation des délégués au Syndicat Rhône Ventoux**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vue de l'installation du nouveau comité syndical du Syndicat Rhône Ventoux, il convient de désigner au sein du Conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants lesquels seront appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Délégués titulaires :

Frédéric FRIZET
Alain GUILLAUME

Délégués suppléants :

Stéphane GAUBIAC
Louis Alain BARTHELEMY

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Forestier doit procéder au renouvellement de ses membres. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein du Conseil municipal.

Délégué titulaire :

Gilles CHARLES

Déléguée suppléante :

Hortense HALLEREAU

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Désignation de délégués titulaire et suppléants au SMAEMV**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite aux élections municipales et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

Déléguée titulaire :
Siegfried BIELLE

Déléguées suppléantes :
Marie-Josée AYME
Marie THOMAS de MALEVILLE

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 13 : Désignation de délégués titulaire et suppléant au SEV**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite aux élections municipales et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du Syndicat d'Énergie Vauclusien au titre :

- Des compétences obligatoires prévues aux statuts ;
- De la compétence optionnelle éclairage public, option A (les travaux d'investissement nouveaux liés à des extensions) ;
- De la compétence optionnelle IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et rechargeables).

Délégué titulaire :
Siegfried BIELLE

Déléguée suppléante :
Sylvie ARNOUX

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 14 : Désignation d'un(e) délégué(e) auprès de la Mission Locale du Comtat Venaissin**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite aux élections municipales et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) amené(e) à siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Déléguée : Josiane AILLAUD

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 15 : Commission communale de Sécurité**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le mandat des membres de la commission communale de sécurité est arrivé à expiration avec les dernières élections municipales du 28 juin 2020. La Préfecture de Vaucluse demande aux communes de bien vouloir procéder à la désignation deux nouveaux membres en plus du Maire dans les meilleurs délais, lesquels sont élus pour une période de 3 ans. Ils seront susceptibles de présider la commission communale de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Membre titulaire :
Frédéric FRIZET

Membre suppléante :
Marie THOMAS DE MALEVILLE

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 16 : Commission de contrôle des listes électorales

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans l'objectif de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions. La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission sera composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste minoritaire. Ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) ne peuvent en être membres. Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, des membres suppléants peuvent être désignés en respectant l'ordre du tableau.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (procédures par lesquelles une personne, souhaitant contester une décision administrative qui lui est défavorable, est tenue de former un recours devant l'autorité administrative préalablement à toute saisine du juge administratif) ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale :
 - La commission peut réformer les décisions du maire,
 - La commission peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

Cette composition fait l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (articles L. 19 et R. 7 du code électoral). Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11). Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19. ».

Membres de la commission de contrôle :

1. Robert MORIN
2. Alain GUILLAUME
3. Thierry SOARD
4. Stéphane GAUBIAC
5. Louis-Alain BARTHELEMY

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 17 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2021 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2021 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 12 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef

du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante :

COLOMBET Madisson Michèle Andrée	UGHI Patricia Danièle
APPLANAT Nelly Céline	CABALLERO Arnaud Laurent Armand
BRITO Nelly épouse MONTHALUC	OLLIVIER Florian
BASTIDE Sylvie	PERRIER Maurice Fernand Robert
STREBLER Françoise épouse DUBOIS	SALEL Fabrice Pierre
TRONC Charlotte Julie	TOILLON Dominique

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 18 : Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°85-5865 du 30 mai 1985 impose aux collectivités dont l'effectif global de leurs agents est au moins égal à 50, la tenue d'un Comité Technique. La commune d'AUBIGNAN a donc créé son Comité Technique et son Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en septembre 2014. Ils sont communs avec ceux du CCAS.

Les missions du Comité Technique sont régies par la loi du 5 juillet 2010. Elles concernent l'organisation, le fonctionnement des services et l'organigramme. En voici le détail :

- Effectifs, emplois et compétences - suppressions d'emplois ;
- Politique indemnitaire et critères de répartition ;
- Politique de formation, insertion et promotion - Egalité professionnelle ;
- Sujets d'ordre général sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (avec le CHSCT) - Composition, compétences du CHSCT ;
- Aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale ;
- Plan pluriannuel d'égalité d'accès femmes/hommes aux emplois d'encadrement supérieur ;
- Incidences principales des décisions budgétaires sur la gestion des emplois ;
- Rapport sur état de la collectivité ou des services (avec débat).

Le rôle du CHSCT est quant à lui de :

- Prévenir les risques :

Le principal rôle du CHSCT en tant qu'acteur de la sécurité au travail est l'analyse des risques professionnels et les conditions de travail. Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité de tous les salariés de l'entreprise. Le CHSCT est tenu de prévenir les transformations importantes des conditions de travail suite à une modification de l'outillage, un changement de produit ou d'outillage, un changement d'organisation du travail ou encore une modification des cadences et normes de productivité. Le CHSCT doit aussi promouvoir les actes de prévention liés aux risques professionnels dans l'établissement (harcèlement, etc.).

- Améliorer les conditions de travail :

Le CHSCT a également pour rôle de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et doit répondre aux problèmes liés à la maternité. Il doit veiller à ce que des prescriptions légales soient prises à ces sujets.

- Inspection et enquête :

Le CHSCT peut être appelé à procéder à des inspections pour analyser les facteurs de risques qui relèvent de sa compétence. La fréquence de ces inspections est au moins égale à celle des réunions

ordinaires du comité. L'un des rôles du CHSCT est de réaliser des enquêtes limitées aux accidents de travail et maladie de nature ou à caractère professionnel.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le nouveau collège employeur qui siègera concomitamment au sein du CT et du CHSCT. Le nombre d'élus devra être de 3 titulaires et 3 suppléants. Ils sont élus pendant toute la durée de leur mandat.

Délégués titulaires :

Anne VICIANO

Denis HAN

Louis Alain BARTHELEMY

Délégués suppléants :

Laurence BADEI

Laure LEPROVOST

Gaëlle CROQUIN GUILLEM

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

Séance levée à 20h05

-oOo-